

Unité départementale des Hauts-de-Seine  
Service risques et installations classées  
de Paris et des Hauts-de-Seine  
167-177 avenue Joliot Curie  
BP 102  
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 21/03/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/01/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SCI EURASIA**

72 rue de la Haie Coq Bât253  
M. Hsuef-Sheng Gérant  
93300 Aubervilliers

Références : Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2023-223 du 25/09/2023  
Code AIOT : 0007404802

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2024 dans l'établissement SCI EURASIA implanté 5-7 rue des Champs Fourgons 92 230 Gennevilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection a pour but de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-223 pris le 25/09/2023 à l'encontre de la société EURASIA, le délai de remise en conformité de 3 mois étant échu lors de la visite.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCI EURASIA
- 5-7 rue des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers
- Code AIOT : 0007404802
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Eurasia exploite un entrepôt qu'il loue à plusieurs locataires avec une activité principalement de logistique. L'inspection s'est déroulée chez le locataire SULO qui stocke des poubelles en plastique.

### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à sanction

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Moyen de secours	Arrêté Préfectoral du 26/07/1996, article 6.3.2.1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité des mezzanines	AP de Mise en Demeure du 25/09/2023, article 1	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant a remis à l'inspection des installations classées un porter à connaissance relatif à la mise en place des mezzanines.

Une non-conformité subsiste concernant l'état de fonctionnement du groupe sprinkler, elle est détaillée dans le rapport d'inspection.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Conformité des mezzanines**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 25/09/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Identification de la demande, Conformité des mezzanines
<b>Prescription contrôlée :</b> « [La société EURASIA] devra prendre les mesures afin de s'assurer que les installations soient implantées, réalisées et exploitées conformément aux descriptifs et plans joints au dossier ainsi qu'aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/07/1996 précité. Toute modification dans l'installation, le voisinage ou l'exploitation des activités réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/07/1996 précité devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du préfet. »
<b>Constats :</b>  Par courriel daté du 23/02/2024, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le porter à connaissance (PAC) et ses annexes concernant la mise en place des mezzanines au sein de la cellule occupée par le locataire SULO.  Selon l'exploitant, les mezzanines représentent un volume de stockage supplémentaire de 372 m <sup>3</sup> , et leur mise en place ne modifie pas le régime ICPE de l'installation, classée à enregistrement au titre de la rubrique 1510.

Le PAC est en cours d'instruction par l'inspection des installations classées et fera l'objet d'un rapport séparé au préfet. Il y sera statué sur les suites à donner à l'arrêté de mise en demeure.

**Type de suites proposées :** Sans, dans l'attente de l'instruction du PAC

## N° 2 : Moyens de secours

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/07/1996, article 6.3.2.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risque incendie

### **Prescription contrôlée :**

L'établissement disposera de moyens de secours contre l'incendie en nombre suffisant et adaptés aux risques à combattre. Ils seront placés de façon bien visible en des lieux d'accès faciles et maintenus dégagés, seront vérifiés au moins une fois par an et le personnel de l'établissement sera entraîné à la manœuvre. Les moyens de secours seront protégés contre le gel éventuel.

### **Constats :**

Lors de la visite sur site, l'inspection des installations classées a constaté que les moyens de secours contre l'incendie type extincteurs et robinets d'incendie armés (RIA) étaient bien visibles, faciles d'accès et qu'ils avaient été vérifiés au cours de la dernière année, conformément à l'article 6.3.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26/07/1996.

En revanche, l'exploitant a expliqué dans un courriel du 08/02/2024 que des travaux de maintenance et de remise à niveau du groupe sprinkler étaient en cours de réalisation. En effet, la fiche d'intervention relative à l'entretien annuel du groupe moto-pompe sprinkler datée du 01/02/2023 fait mention de tresses de pompes et de durites du circuit de refroidissement à remplacer.

De plus, le dernier compte-rendu de vérification semestrielle des sprinklers, daté du 17/11/2023, recense comme non-conformité que plusieurs mezzanines ne sont pas sprinklées en dessous. L'exploitant devra démontrer que le groupe sprinkler a été remis à niveau, est opérationnel et est adapté aux risques à combattre afin de lever la non-conformité.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois